

VILLE DE LAXOU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015
- Compte-rendu des décisions du Maire

FINANCES

- Q1- Admission en non-valeur de créances éteintes
Rapporteur : S. FALL

JURIDIQUE

- Q2 - Ouverture dominicale des commerces - avis
Rapporteur : O. ERNOULT

ADMINISTRATION GENERALE

- Q3 - Schéma de mutualisation du Grand Nancy
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

PERSONNEL

- Q4 - Modification de la liste des emplois permanents
Rapporteur : O. ERNOULT
- Q5 - Proposition des ratios d'avancement de grade pour l'année 2016
Rapporteur : S. FALL

SCOLAIRE

- Q6 - Acquisition de tablettes numériques – demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire
Rapporteur : N. PARENT HECKLER
- Q7 - Projet environnemental – acquisition de matériel – demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire
Rapporteur : L. WIESER

ETAT-CIVIL/CIMETIERE

- Q8 - Actualisation des tarifs des concessions des cimetières communaux
Rapporteur : A-M. ANTOINE
- Q9 - Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs
Rapporteur : A-M. ANTOINE

SPORTS JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Q10 - Dispositif d'aides aux vacances "bons vacances"
Rapporteur : N. BOUGUERIOUNE

Q11 - Salles et équipements sportifs communaux : corrections des tarifications
Rapporteur : G. GIRARD

URBANISME - ENVIRONNEMENT

Q12 - Cession d'un appartement communal situé 1, rue Pasteur
Rapporteur : L. WIESER

Q13 - Ravalement de façade – demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire
Rapporteur : L. WIESER

PETITE ENFANCE

Q14 - Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle
Rapporteur : N. BOUGUERIOUNE – C. BAILLET BARDEAU

POLITIQUE DE LA VILLE

Q15 - Contrat de ville nouvelle génération de l'agglomération Nancéienne – présentation des projets de la 2^{ème} session 2015
Rapporteur : Y. PINON

Q16 - Contrat de ville nouvelle génération de l'agglomération Nancéienne - signature du Contrat de ville 2015-2020
Rapporteur : Y. PINON

Q17 - Mise en place des conseils citoyens
Rapporteur : Y. PINON

Q18 - Attribution de subventions hors Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération nancéienne
Rapporteur : Y. PINON

COMMUNICATION

- 1) Communauté urbaine du Grand Nancy : séances du conseil communautaire du 20 novembre 2015
- 2) Projet de schéma départemental de coopération intercommunale



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 novembre 2015

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 06
- Absentes : 2

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

1 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

PROCURATIONS :

Mme L. WIESER ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absentes : Naïma BOUGUERIOUNE, Carole BRENEUR

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Samba FALL

Exposé des motifs :

Madame la Trésorière Adjointe de Maxéville a adressé à la Ville de LAXOU un état de créances irrécouvrables constatées au cours de l'année 2013. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

A la lecture des informations transmises par la Trésorerie de Maxéville, il est fait état de créances « éteintes » faisant suite à une décision judiciaire de surendettement qui met fin à toute poursuite et tout recouvrement. Ces créances sont juridiquement « éteintes ». Dans ce cas, leur non-recouvrabilité s'impose au comptable et à la collectivité.

Le détail des créances éteintes est présenté ci-dessous par budget et par année d'émission des titres de recettes d'origine :

ANNEE	BUDGET PRINCIPAL
	Créances éteintes
2013	123,38 €
TOTAL	123,38 €

La commission municipale spécialisée "finances", réunie le 12 Novembre 2015, a émis un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances éteintes constatées.

Débat :

M. FALL. - (*Lecture de la délibération*)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances",
- admet en non-valeur les créances éteintes selon l'état transmis et arrêté par la Trésorerie en date du 28 septembre 2015.

Les dépenses correspondantes sont prévues sur le budget concerné 2015 à l'article 6542 « créances éteintes ».

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 06
- Absentes : 2

Étaient présents : Laurent GARCIA, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**2 – OUVERTURE
DOMINICALE DES
COMMERCES - AVIS**

PROCURATIONS :

Mme L. WIESER ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absentes : Naïma BOUGUERIOUNE, Carole BRENEUR

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Olivier ERNOULT

Exposés des motifs :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dit loi Macron a modifié la législation en vigueur concernant l'ouverture des commerces le dimanche.

A partir de 2016, le Maire doit dans un premier temps fixer par arrêté municipal une liste de cinq dimanches. Ces cinq ouvertures dominicales sont considérées comme étant de droit pour les commerces.

A ces cinq dimanches s'ajoute, dans un second temps, la possibilité d'en autoriser jusqu'à sept supplémentaires.

Dans cette hypothèse, la fixation de ces dimanches est laissée à la libre appréciation du Maire avec l'avis obligatoire :

- de l'organe délibérant de l'intercommunalité
- du conseil municipal
- des organisations d'employeurs et des salariés intéressés

La priorité de la commune de Laxou, dans cette mise en place rapide et parfois controversée de la législation, est de répondre aux attentes du monde économique tout en répondant favorablement aux questionnements légitimes des salariés et de l'ensemble des commerçants.

C'est pourquoi la position de la Municipalité est intermédiaire et pragmatique : les enseignements de cette disposition sur l'année 2016 seront donc très importants pour les décisions et choix futurs.

Il a été établi la liste ci-dessous :

- Dimanche 03 janvier 2016
- Dimanche 26 juin 2016
- Dimanche 04 septembre 2016
- Dimanche 30 octobre 2016
- Dimanche 27 novembre 2016
- Dimanche 04 décembre 2016
- Dimanche 11 décembre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

Cet arrêté sera pris sous réserve de l'avis des acteurs économiques et locaux précités, après saisine.

Débat :

M. ERNOULT.- *(Lecture de la délibération)*

M. le Maire.- L'application de la loi MACRON stricto sensu peut ne pas intéresser in extenso les chefs d'entreprise, les commerçants mais aussi les salariés. Merci pour le travail qui a été fait pour avoir réussi à mettre tout le monde d'accord dans un délai aussi bref. Je remercie les services et les élus qui ont œuvré sur ce sujet.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à établir la liste proposée ci-dessus pour l'ouverture des commerces le dimanche.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 21
- Procurations : 06
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**3 – SCHEMA DE
MUTUALISATION DU
GRAND NANCY**

PROCURATIONS :

Mme L. WIESER ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a créé une obligation pour les intercommunalités en matière de mutualisation sur leur territoire : un rapport sur les mutualisations de service entre les communes et l'E.P.C.I.

Cet outil doit comporter un projet de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, et les textes posent le principe d'un suivi régulier des projets qui y sont attachés, à l'occasion de la préparation budgétaire annuelle, de façon à garantir la continuité et la dynamique du processus.

Après avoir élaboré ce document prospectif, le président de l'Établissement public de coopération intercommunale le transmet pour avis aux conseils municipaux qui disposent de 3 mois pour se prononcer

C'est dans ce cadre que vous est soumis le projet joint.

En préambule, il est indispensable de relever que le Grand Nancy est une intercommunalité aux compétences très intégrées, mais a également, de par sa longue expérience, mis en œuvre de nombreux dispositifs de mutualisation.

Selon les sujets et les acteurs, les avantages juridiques n'ont pas été limités à un modèle unique ; au contraire, les synergies se sont matérialisées au travers d'une très grande diversité des interventions, dans un intérêt partagé par tous : l'efficacité des actions publiques conduites au profit des administrés et des usagers.

Fort de ce pragmatisme, et sans se trouver contraint par un contexte budgétaire imposé, le Grand Nancy entend faire de ce schéma de mutualisation une opportunité de faire valoir ses réalisations antérieures, de les étendre à d'autres domaines, mais également de s'associer à d'autres acteurs œuvrant comme lui dans le sens de la productivité et la rationalisation des actions.

C'est pourquoi il vous est proposé d'adopter un rapport qui se veut l'écho d'un héritage, d'une tradition commune de coopérer sur le territoire, mais qui affiche l'ambition d'une interrogation permanente sur le niveau de mutualisation adéquat à la réalisation de chaque projet, au fur et à mesure des opportunités et besoins qui s'exprimeront au cours du mandat.

Le caractère vivant de cet outil se traduira par une discussion annuelle sur les réalisations et les ambitions pour une construction progressive du projet de territoire.

Sur le plan formel, à l'issue du délai de 3 mois, les avis des conseils municipaux qui ne se seront pas prononcés seront réputés favorables.

Le projet sera alors soumis pour approbation au conseil communautaire dans les conditions définies par l'article 67 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Débat :

M. le Maire.- Je ne vais pas vous relire globalement la délibération. En revanche, je le sais, à la fois au niveau de la population mais aussi au niveau des élus, il y a certaines positions, certaines volontés de pouvoir préserver la commune au sein de la légitime intercommunalité, C.U.G.N. Certains élus ont des réticences vis-à-vis d'une mutualisation poussée à outrance. C'est vrai que le stade ultime des mutualisations pourrait donner l'impression d'un militantisme pour la fusion des communes. Il n'en est rien ; il faut toutefois détailler ce document. J'imagine que certains pointeront au moins des formulations si ce n'est des vécus au niveau de leur mandat. Oui sur le principe toutefois attention à être vigilant sur l'identité communale encore une fois au sein de la légitime intercommunalité puisque nous sommes au sein de la C.U.G.N. Attention de ne pas opposer communes et communauté. Toutefois, il va de soi que deux entités communes et Communauté urbaine doivent se respecter et reconnaître leur légitimité issue des urnes et leurs compétences.

Je ne serai pas particulièrement long sur les propos introductifs. Toutefois, je laisse le débat s'exprimer.

M. ERNOULT.- Après une lecture attentive du schéma de mutualisation de la C.U.G.N. et votre exposé d'aujourd'hui, il m'apparaît important de souligner un point de manque et/ou d'absence. En effet, j'ai bien noté l'intérêt d'une mutualisation sur les services généraux, les fonctions ressources comme le personnel, les commandes, la DSIT, l'ingénierie, les services techniques etc. En revanche, à aucun moment dans ce schéma il n'est abordé l'aspect d'un travail en commun sur la gestion et le suivi des enjeux concernant les pôles économiques, contrairement à ce qui avait été évoqué au moment des rencontres pour parler du projet d'agglomération. Ainsi, à la lumière des difficultés constatées à l'obtention d'une CDAC pour l'ouverture d'un commerce laxovien, qui vient seulement d'être réglé en CNAC la semaine dernière, on s'aperçoit qu'il reste encore beaucoup de travail de coordination et de communication sur le sujet.

Il serait très inquiétant de voir s'échapper l'autonomie sur des décisions de proximité au profit d'une prise de décision un peu décentralisée, en tout cas centralisée. C'est pourquoi je m'abstiendrai personnellement sur cette délibération. Je vous remercie.

M. le Maire.- J'en profite pour saluer le travail qui a été fait par les services liés aux relations avec les entreprises mais aussi par l'administration générale et l'administration globale du service urbanisme. Vous avez vu que l'autorisation du permis de construire a été délivrée -je parle de l'entité du fameux caviste à côté de Grand Frais-, la DDT elle-même avait estimé qu'il y avait peut-être non-concordance, en tout cas non-respect total du P.L.U. avec cet accord. Vous avez peut-être vu dans la presse que le caviste et le promoteur ont porté recours suite au refus de la CDAC en CNAC et ont eu gain de cause il y a quelques jours. Cela veut dire aussi qu'il faut tenir compte parfois que d'autres entités administratives estiment que les choses ne sont pas complètement et rigoureusement faites avec une minutie bien connue du service de l'urbanisme. En tout cas, cela rejoint ce que disait M. ERNOULT sur le libre-choix que nous avons sur notre commune encore une fois sans s'opposer avec le Grand Nancy.

Merci pour cette prise de position.

Y a-t-il d'autres prises de position ?

M. CANTUS.- Avec Laurence WIESER, on a été amené à travailler sur différents dossiers en rapport avec la mutualisation. Nous pensons que cette mutualisation est une chance et une force. On est toujours plus efficace quand on se regroupe, en bonne entente, en partage efficace et équilibré des tâches : le travail avec les services communautaires sur l'énergie, que ce soit les certificats économie énergie ou les achats groupés, les sources d'innovation et d'économie.

Néanmoins, dans d'autres domaines, l'efficacité escomptée n'est pas toujours au rendez-vous et les coûts pour la commune se sont même avérés plus importants. La perte de coordination avec le terrain, le lien plus complexe avec les habitants sont aussi une faiblesse sur lesquels nous devons travailler pour nous améliorer. Le gros dossier extrêmement important comme le N.P.N.R.U. ou le P.L.U.i. ne peuvent souffrir de ces manquements. C'est pourquoi malgré tout l'intérêt que nous portons à cette mutualisation à laquelle nous croyons, nous souhaitons alerter le Grand Nancy sur l'importance de la coordination nécessaire et équilibrée à toutes les communes. Nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de signer un chèque en blanc. C'est pourquoi, symboliquement, nous nous abstiendrons.

M. le Maire.- Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme MUEL.- Je rappelle que la mutualisation est un concept vis-à-vis duquel on ne peut être que favorable.

Aujourd'hui ce qui est proposé dans ce document, de mon point de vue, est assez succinct et ne me permet pas de me faire une opinion éclairée en ce qui concerne ma partie, à savoir la culture.

J'ai eu l'occasion de travailler sur un concept déjà en place de mutualisation : le réseau Co-Libris concernant les bibliothèques-médiathèques, et j'ai pu noter la qualité de l'offre culturelle mise à disposition par cette mutualisation mais il est apparu que la répartition financière n'était pas absolument équitable entre chaque adhérent mutualisé.

Ainsi, à la lecture de ce document et malgré tout l'intérêt que je porte à la mutualisation, vous comprendrez que je m'abstienne.

M. le Maire.- Tout à fait.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme PARENT HECKLER.- La mutualisation informatique est déjà notre quotidien. Sur le plan technique pur, les intervenants sont efficaces et donnent toute satisfaction.

Par contre, j'émet des réserves sur le plan organisationnel et la prise en compte des besoins spécifiques réels de la commune, ainsi que sur la prise en compte de sa capacité d'investissement.

En effet, afin de faciliter une gestion globale des communes mutualisées, la DSIT nous demande de nous plier à des règles qui ne sont pas toujours en adéquation avec le fonctionnement quotidien des différents sites communaux, notamment des écoles, ou en adéquation avec notre capacité de financement. Exemple : règle imposée du changement de poste informatique à 5 ans même pour les outils peu utilisés.

M. FALL.- Compte tenu de la remarque qui vient d'être faite par Nathalie et eu égard au critère coût/efficacité annoncé et mis en avant dans le schéma de mutualisation, je crains fort qu'il y ait dans cet échange un peu plus de coût pour nous et surtout moins d'efficacité. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai.

M. PINON.- Comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, au vu de mon expérience ces dernières années, que ce soit au niveau social ou au niveau des finances, et après une lecture attentive du document soumis à notre délibération ce soir, je souhaite vous exposer mon point de vue.

Lorsqu'il s'agit de groupement de commandes tout le monde sent bien et peut le constater que l'intérêt de tous et de chacun est respecté et amplifié. Parlons ici d'égrégore...

Lorsqu'il s'agit de mutualisation/coordination, par exemple le service de Téléassistance proposé aux seniors en perte d'autonomie et/ou handicapés dans le cadre de leur maintien à domicile, l'ajout, voire le retrait d'un partenaire se fait par décision de chaque partenaire du groupement, dans une transparence totale des coûts avant/après.

Un autre exemple de ce type de mutualisation/coordination, le Comité de coordination et de Résolution des Situations Exceptionnelles ou Complexes -CORSEC- qui prévoit là aussi que chaque ajout ou retrait de partenaire soit entériné par une décision collégiale en séance plénière. Le CORSEC permet d'associer tous les acteurs institutionnels et caritatifs lors d'une séance de travail qui permettra d'apporter une réponse collective et globale aux demandes d'aides sociales.

Par contre, lorsqu'il s'agit, et nous l'avons entendu tout à l'heure, de mutualiser des services, tel que la DSIT et/ou COLIBRIS, il conviendrait, à l'instar des dispositifs de téléassistance ou du CORSEC que soient mis en place une information de tous les membres adhérents en précisant les indicateurs et les coûts avant/après.

Conscient de l'intérêt global des effets « mutualisation », mais souhaitant que soient pris en compte les remarques formulées dans l'intérêt, in fine, des citoyens, je m'abstiendrai à titre personnel ce soir et non pas pour la procuration que je détiens.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ? (Non)

Si je résume ce qui vient d'être dit, effectivement, c'est un sentiment partagé, oui à la mutualisation, c'est une chance mais attention et restons vigilants. Ce oui mais veut dire et nous engage à avoir une attention particulière sur le respect des engagements pris mais il va de soi que systématiquement, s'il y a ce type de proposition de la part de l'échelon intercommunal c'est en toute démocratie que nous le porterons devant le conseil municipal.

Je vous remercie de la qualité de nos échanges et je passe au vote.

Qui est contre ?

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de schéma de mutualisation présenté.

Adoptée à l'unanimité

11 abstentions : L. WIESER, Y. PINON, N. PARENT HECKER, O. ERNOULT, G. GIRARD, J.P. REICHHART, I. TAGHITE, S. FALL, S. MUEL, P. CANTUS, C. CHRISMENT

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 06
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

4 – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS

PROCURATIONS :

Mme L. WIESER ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Olivier ERNOULT

Exposé des motifs :

Un adjoint administratif, employé et rémunéré par le CCAS de LAXOU, a demandé à changer de service pour être affecté au secrétariat des services techniques de la ville.

Il convient donc de l'intégrer dans les effectifs de la Ville de LAXOU, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour cela, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps incomplet (85 %).

Les membres du Comité Technique ont été consultés le 9 novembre 2015 sur cette création de poste. Un avis favorable a été rendu à l'unanimité.

De plus, par courrier en date du 8 novembre 2015, un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (80 %) depuis le 1^{er} septembre 2008, sollicite pour des raisons personnelles, une réduction de son temps de travail à hauteur de 70 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour cela, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet à 70 % et de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet à 80 %.

Il est précisé que la modification du temps de travail de cet agent sera examinée à la prochaine réunion du Comité Technique.

Débat :

M. ERNOULT.- (*Lecture de la délibération*)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la modification de la liste des emplois permanents, comme suit :

Filière administrative

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps incomplet (85 %).

Filière technique

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (70 %)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (80 %).

Le tableau des effectifs se présentera en partie comme suit au 1^{er} janvier 2016.

POSTES EXISTANTS AVANT MODIFICATION	GRADES	POSTES EXISTANTS APRES MODIFICATION
15 dont 1 TNC (80 %)	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	16 dont 2 TNC (80 % et 85 %)
47 dont 15 TNC	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	47 dont 15 TNC

TNC : Temps Non Complet

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 06
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

5 – PROPOSITION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2016

PROCURATIONS :

Mme L. WIESER ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Samba FALL

Exposé des motifs :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction Publique Territoriale précise au niveau de l'avancement de grade que : **"le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancements de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique"**.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi (exemple : agent de maîtrise à agent de maîtrise principal).

La promotion interne correspond à un changement du cadre d'emploi (exemple : adjoint administratif à rédacteur).

Ainsi, depuis 2007, l'avancement de grade doit être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ; on parle alors de "ratios promus/promouvables", c'est-à-dire le pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée.

Afin de respecter le pyramidage des grades et de prendre en compte la valeur professionnelle des agents remplissant les conditions d'avancement de grade, il est proposé de se prononcer chaque année sur les taux applicables pour l'année 2016, il est proposé de fixer les taux de promotion "promus/promouvables" validés par le Comité Technique le 9 novembre 2015, comme suit :

<u>Grades d'avancement</u>	<u>taux</u>
Attaché principal	0 %
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	70 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	0 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100 %
Brigadier-chef principal	0 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	25 %
Agent de maîtrise principal	70 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	0 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	55 %

Il est précisé qu'il sera appliqué la règle de l'arrondi supérieur dans le calcul des taux.

Il est également précisé que les taux ainsi fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des nominations.

Les tableaux d'avancement de grade seront établis, après avis de la Commission Administrative Paritaire, par appréciation de l'acquis et de la valeur professionnelle des agents.

Débat :

M. FALL. - *(Lecture de la délibération)*

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avis favorable voté à l'unanimité du Comité Technique du 9 novembre 2015 et après en avoir délibéré fixe, pour l'année 2016, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grades des agents de la Ville de Laxou tels que définis ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 06
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**6 – ACQUISITION DE
TABLETTES NUMERIQUES
- DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DE LA RESERVE
PARLEMENTAIRE**

PROCURATIONS :

Mme L. WIESER ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Nathalie PARENT HECKLER

Exposé des motifs :

Depuis 2012, la municipalité a engagé un programme pluriannuel de dotation en matériel informatique, avec notamment le câblage de toutes les écoles, la rénovation des pôles informatiques et la dotation en ordinateurs, ainsi que l'acquisition de Tableaux Blancs Interactifs (TBI).

A l'initiative du Ministère de l'Education Nationale qui a participé à hauteur de 80 % de l'achat, la commune a financé pour cette rentrée 2014-2015 la mise à disposition de tablettes tactiles pour l'école élémentaire Albert Schweitzer classée en Réseau d'Education Prioritaire REP+.

L'usage des tablettes tactiles est, selon le Ministère, une réelle plus-value dans les apprentissages et permet aux élèves de travailler en réseau, tout en offrant des enseignements passerelles entre les élèves de l'école élémentaire et le collège.

De surcroît, la mise à disposition d'un tel outil à la portée de chaque enfant permet un accès aux nouvelles technologies et ce, au sein même de la classe, en substitution aux ordinateurs qui nécessitent de se déplacer sur le pôle informatique, de travailler en petit groupe ou encore à plusieurs élèves sur un même outil.

Dans une volonté d'équité et afin de permettre à tous les élèves des écoles communales laxoviennes de bénéficier du même niveau de dotation en matériel informatique, et dans le cas présent en classes mobiles de tablettes tactiles, la commission municipale spécialisée "Affaires scolaires et périscolaires" réunie le 17 septembre 2015 a émis un avis favorable à la sollicitation d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

Débat :

Mme PARENT HECKLER.- Nous avons délibéré pour équiper l'école élémentaire Albert Schweitzer qui a été classée en REP+.

(Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Affaires scolaires et périscolaires"
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 10 500 €, pour le projet précité, auprès de parlementaires de la circonscription dont dépend la commune.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 06
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**7 – PROJET
ENVIRONNEMENTAL -
ACQUISITION DE
MATÉRIEL - DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DE LA RÉSERVE
PARLEMENTAIRE**

PROCURATIONS :

Mme L. WIESER ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Laurence WIESER

Exposé des motifs :

La Ville de Laxou s'engage pleinement dans une politique de gestion environnementale ambitieuse depuis 2008. Outre la maîtrise foncière et l'élaboration d'un PLU laissant une grande part aux espaces naturels, jardins et vergers, plusieurs actions sont menées au sein de la commune.

Ainsi, la part consacrée aux espaces naturels, aux jardins, aux vergers et aux sentiers a permis de mener de nombreuses actions : suppression totale de l'emploi des produits phytosanitaires dans tous les espaces verts depuis plus de 3 ans (y compris terrains de sport et cimetières), préservation et valorisation des sentiers communaux (édition d'un guide présentant 4 parcours ainsi que la flore, la petite faune et le patrimoine bâti), protocoles expérimentaux de lutte contre les plantes invasives, intégration de la forêt communale dans le périmètre de la future forêt de protection... ne sont que quelques-unes des initiatives prises ces dernières années.

Pour appuyer cette démarche, la Ville de Laxou collabore sur la durée avec de nombreux partenaires : Floraine, FLORE 54, la LPO, l'ENSAIA, l'association de la chèvre de Lorraine, Les Croqueurs de pomme, l'Abeille Lorraine, l'Atelier Vert, l'ONF, Sac au Dos, la Régie de quartier Laxou Provinces, la Société Française d'Horticulture, le Conseil de proximité Laxou Village, Bioecoforest, Norematt, l'ALPE Laxou, Jardinot, REALISE...

Au sein des groupes scolaires, et dans le cadre du dispositif de l'Aménagement du Temps de l'Enfant, l'activité « Environnement » sensibilise les enfants à cette politique environnementale : elle est consacrée à la réalisation et à la culture de jardins, la plantation d'arbres fruitiers, l'étude des changements climatiques selon les territoires, la préservation de l'environnement, l'impact de l'alimentation sur la santé et le tri des déchets.

Ainsi, chaque groupe scolaire bénéficie d'un jardin dans lequel les enfants travaillent la terre, plantent fleurs, légumes et autres aromates dans le respect de la culture biologique.

La Municipalité souhaite développer cette activité pour qu'elle devienne un élément d'une réflexion plus large sur la nature, la biodiversité et l'alimentation.

Or, dans le cadre de la préservation des espèces arboricoles locales, la commune mène, depuis 2010, en lien étroit avec l'association des Croqueurs de pommes de Lorraine, un programme de relevé des anciennes variétés fruitières présentes sur son territoire (fiches précises par parcelles cadastrales, identification, état sanitaire de l'arbre, prélèvement de greffons, ateliers de greffe et de

taille). Il s'agit de cultivars souvent rares qui ont un intérêt pour le patrimoine arboricole Lorrain notamment pour ce qui concerne les pommiers, poiriers et fruits à noyaux.

Les greffons prélevés étaient jusqu'alors confiés à l'association des Croqueurs de pommes qui se chargent de les préserver. La commune souhaite désormais créer sur son territoire une pépinière fruitière sur des parcelles communales, chemin de la Tarrère, afin de préserver par greffage les arbres recensés à Laxou et de conserver ces anciennes variétés. Les jeunes plants qui seront produits pourront être mis ensuite à la disposition des habitants.

Ce projet inédit fédèrera autour des enfants, les services communaux des espaces verts, les partenaires environnementaux, les enseignants et les parents d'élèves, et apprendra aux jeunes à protéger les milieux naturels, à prévenir les risques pour l'écosystème et la santé afin de préserver le bon équilibre de leur cadre de vie.

Pour ce faire, la ville doit engager des travaux d'aménagement de la parcelle, pose de clôture, préparation du sol et achat des porte-greffes et du matériel nécessaire, notamment pour la culture des jardins, l'étude des milieux, de la biodiversité et la réalisation de documents de sensibilisation pour les quatre groupes scolaires.

Pour aider la commune dans l'aboutissement de ce projet, il est possible de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

La commission municipale spécialisée "Urbanisme" réunie le 3 novembre 2015 a émis un avis favorable à la sollicitation d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

Débat :

M. CANTUS.- *(Lecture de la délibération)*

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ?

Mme PARENT HECKLER.- L'objectif c'est que sur les écoles on puisse enfin travailler en pleine autonomie, c'est-à-dire que nous allons faire l'acquisition de réservoirs pour récupérer l'eau de pluie. Nous allons faire l'acquisition de logements, du matériel. Ce sont des cabanes toutes faites. Les enfants pourront se relayer tant sur le temps ATE que sur le temps scolaire pour arroser les plantes, faire un suivi dans tout ce qui est culture, récolte des fruits. C'est pour vraiment assurer la mise en place d'un projet tant sur le plan scolaire que sur le temps périscolaire et être outillé pour le faire.

M. le Maire.- Y a-t-il des demandes de précision ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la Commission municipale spécialisée "Urbanisme"
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, pour le projet précité, auprès d'un parlementaire de la circonscription dont dépend la commune.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 06
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**8 – ACTUALISATION DES
TARIFS DES
CONCESSIONS DES
CIMETIÈRES
COMMUNAUX**

PROCURATIONS :

Mme L. WIESER ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Anne-Marie ANTOINE

Exposé des motifs :

Les tarifs des concessions de cimetières délivrées dans les cimetières communaux font l'objet d'une actualisation chaque année au 1^{er} janvier.

CONCESSIONS DE TERRAINS

DURÉE	TARIF AU 1/1/2016
15 ans	70 €
30 ans	140 €
50 ans	420 €

CONCESSIONS PAYSAGERES A L'AMÉRICAINNE

DURÉE	TARIF AU 1/1/2016
30 ans	400 €
50 ans	750 €

CONCESSIONS CINÉRAIRES

DURÉE	TARIF AU 1/1/2016
15 ans	200 €
30 ans	400 €

CASES DE COLUMBARIUM

DURÉE	TARIF AU 1/1/2016
15 ans	910 €
30 ans	1 350 €

Débat :

Mme ANTOINE.- (Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'actualisation, au 1^{er} janvier 2016, des tarifs des concessions de cimetières comme présentés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 06
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**9 – RECENSEMENT DE LA
POPULATION :
RECRUTEMENT ET
RÉMUNÉRATION DES
AGENTS RECENSEURS**

PROCURATIONS :

Mme L. WIESER ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Anne-Marie ANTOINE

Exposé des motifs :

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit en son titre 5, notamment aux articles 156 et suivants, les dispositions concernant l'organisation des opérations de recensement de la population.

Les décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et n° 2003-561 du 23 juin 2003 ainsi qu'un arrêté du 5 août 2003 précisent les modalités de l'opération de recensement et fixent les responsabilités respectives de la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement et de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte des informations.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le recensement dans les communes de plus de 10 000 habitants prend la forme d'une enquête annuelle par sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population désigné par l'INSEE. Sur une période de cinq ans, l'échantillonnage représente 40 % de la population communale (8 % chaque année). Le nombre de logements enquêtés annuellement est d'environ 600.

Les enquêtes de recensement qui se déroulent chaque année du troisième jeudi du mois de janvier à fin février sont confiées au Maire sous le contrôle de l'INSEE.

Pour mener à bien les campagnes de recensement, il est nécessaire de constituer une équipe de 3 agents recenseurs. Ces agents seront placés sous l'autorité de la responsable du service Etat Civil, chargée de coordonner l'ensemble des opérations de recensement. Les agents recenseurs seront recrutés en qualité d'agents non titulaires.

Ces personnels temporaires seront chargés chacun de recenser environ 200 logements. Ils recevront une formation adaptée. Les modalités de la collecte et notamment la reconnaissance des adresses à enquêter, leur seront alors précisées.

Par ailleurs, la dotation forfaitaire représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête s'élève à environ 3000 € par an. Elle est versée avant la fin du premier semestre et inscrite au budget primitif.

Les crédits correspondants, charges patronales incluses, seront inscrits au BP2016, sous-fonction 022 et la recette à l'imputation 022-7484-011.

Débat :

Mme ANTOINE.- Les dispositions concernant l'organisation des opérations de recensement de la population sont prévues par la loi n°2002-276 du 27 février 2002. Deux décrets, un du 5 juin 2003 et un autre du 23 juin 2003 disposent que la commune prépare et réalise l'enquête de ce recensement et que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

(Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Ce sont les barèmes nationaux qui s'appliquent.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à recruter 3 agents recenseurs.
- fixe le cadre de leur rémunération selon la base suivante :
 - Par bulletin individuel : 0,30 €
 - Par feuille de logement 0,50 €
 - Formation : 16,00 €
 - Forfait : 40 % du montant du SMIC.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 06
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**10 – DISPOSITIF D'AIDES
AUX VACANCES « BONS
VACANCES »**

PROCURATIONS :

Mme L. WIESER ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

Le dispositif des bons vacances permet actuellement à toutes les familles laxoviennes, sans condition de ressources, de bénéficier d'une aide financière par enfant âgé de 3 à 16 ans révolus.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014, la ville avait adopté de nouvelles modalités d'attribution de ces bons.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2015, cette aide financière se décline de la manière suivante :

- Attribution des bons dans la limite de 20 bons par an de :
 - 5,00 € par jour
 - 2,50 € par demi-journée
- Attribution des bons pour 3 types d'activités, non proposées par la commune pendant les vacances scolaires, pour :
 - les stages ou séjours sportifs ou culturels,
 - les séjours linguistiques
 - les séjours en colonie de vacances, les ruches

Afin de tenir compte de l'évolution des habitudes des familles, la ville a mené un examen de l'utilisation de ces bons par les familles. Cette étude montre que les familles utilisent en moyenne 10 bons par an et par enfant afin d'inscrire leurs enfants en colonie (18%) ou en ruche (58%) et en stages sportifs ou culturels (24%).

Compte tenu de ces résultats, la ville souhaite maintenir et adapter ce dispositif, qui permet de répondre à un besoin des familles. En effet, la ville souhaite continuer à favoriser l'accès aux loisirs des familles laxoviennes en faisant correspondre le dispositif aux attentes des familles.

La Municipalité propose de ne pas modifier le type d'activités éligibles à cette aide et de fixer à 10 bons par an l'attribution de cette aide. Les modalités d'attribution, à savoir 5€ par jour et 2,50€ par demi-journée ne sont pas modifiés également.

Le 5 Novembre 2015, la commission municipale spécialisée « Jeunesse et Animations » a étudié les nouvelles modalités d'attribution des « bons vacances » et y a émis un avis favorable.

Débat :

M. le Maire.- Vous connaissez tous le système de bons vacances.
(Lecture de la délibération)

Le benchmarking établi par les services démontre que l'on est la seule commune à permettre à tous les habitants quel que soit leur niveau de ressources et non pas soumis au quotient familial. Pour les plus nécessiteux, il y a le C.C.A.S. qui peut prendre le relais ou d'autres systèmes, je pense, par exemple, sur la partie associative au passeport et culture. On s'est rendu compte qu'il y avait grosso modo une moyenne autour d'une dizaine de bons vacances par an qui étaient plébiscités par les habitants. Il n'est pas question de toucher évidemment au montant surtout que, si l'on regarde les montants de ces dernières années, il faut faire peut-être davantage la promotion de ce système un peu unique parce que soit certains ne le connaissent pas, soit n'ont pas trouvé leur structure pour les accueillir alors que les services disposent de la totalité des listes. Je me tourne vers une éminente responsable dans l'équipe de la ruche. C'est de l'ordre de 10 000 € par an. On remettra cette année 16 000 € au budget.

Il est question de maintenir ces bons avec cette nouvelle répartition. La commission Jeunesse s'est réunie le 5 novembre 2015 et a étudié les nouvelles modalités et a émis un avis favorable. Il est proposé au conseil d'approuver ces nouvelles modalités d'attribution à compter du 1^{er} janvier 2016.

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les nouvelles modalités d'attribution des « bons vacances », à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

1 abstention : I. TAGHITE

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 06
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**11 – SALLES ET
EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUX :
CORRECTIONS DES
TARIFICATIONS**

PROCURATIONS :

Mme L. WIESER ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

L'actualisation des tarifs des salles et équipements sportifs communaux a été votée lors du Conseil Municipal du 29 juin 2015. Or trois erreurs de frappes dans ces tarifications se sont glissées dans le tableau.

Le tarif à la journée des salles Monta et Hausermann est de 252€ pour les particuliers et syndicats laxoviens.

Le tarif de la cuisine du bâtiment B de la MVATL est de 48€ la demi-journée et 96€ la journée pour les associations non laxoviennes.

Le tarif à la demi-journée de la salle d'arts martiaux Victor Hugo est 61€ pour les associations laxoviennes à l'occasion de prestations payantes.

Débat :

M. le Maire.- Il y avait trois erreurs de frappes ou, en tout cas, trois modifications à faire parce que des colonnes avaient été inversées. Le tarif de demi-journée était celui de la journée, et vice et versa. Il est question de remettre dans le bon ordre les bons chiffres des trois salles concernées : Les salles Monta et Hausermann, la cuisine du bâtiment B de la MVATL et la salle d'arts martiaux.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs corrigés présentés dans le tableau annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

1 abstention : C. CHRISMENT

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 07
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**12 – CESSION D'UN
APPARTEMENT
COMMUNAL SITUÉ 1, RUE
PASTEUR**

PROCURATIONS :

Mme L. WIESER ayant donné procuration à M. P. CANTUS
Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. A. BEREHIL

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire d'un appartement situé 1, Rue Pasteur, cadastré en section AB n° 171.

Ce logement est composé de deux pièces et d'une cuisine, salle de bains, WC, et hall pour une surface de 66 m².

Cet appartement est situé dans un immeuble composé de trois appartements et d'une salle communale, la Salle Monta.

Ce bien étant vacant, il était opportun de le proposer à la vente, le conseil municipal a donc délibéré le 18 septembre 2014 pour accepter la vente de gré à gré de l'immeuble en cause, pour approuver le cahier des charges, pour autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de l'immeuble et pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

N'ayant eu aucune offre à ce jour, la Municipalité a de nouveau consulté le service des domaines et celui-ci a évalué ce bien le 28 Septembre 2015 à 82 000 € (avis 2015-304V1397), somme identique à la première évaluation.

L'immeuble serait cédé a minima au prix évalué par les domaines.

Pour respecter le formalisme inhérent à la procédure dans ce cas de figure, le Conseil Municipal doit approuver les conditions de la vente, de gré à gré, présentées sous la forme d'un cahier des charges et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette cession, conformément à la nouvelle évaluation des domaines.

Débat :

M. le Maire.- C'est juste la remise sur le métier : la réactualisation du prix qui est le même de la vente d'un appartement communal situé 1 rue Pasteur.

A ce jour, aucune offre n'a été remise. C'est dommage que M. GERARDOT soit sorti. Comme j'ai souvenir qu'il arrive après la bataille parfois en disant et je l'avais bien dit, vous n'avez pas assez cherché. J'aimerais qu'il nous rejoigne.

Je vous propose d'attendre quelques instants.

Il s'agit de la même délibération qui était passée en septembre 2014 sur la vente d'un appartement communal. Nous avons redemandé l'avis du service des Domaines qui a maintenu le même prix étant

entendu qu'à ce jour nous n'avons aucune offre. Donc, je lance un appel solennel à tout le monde dans cette noble instance de manière à ce qu'il n'y ait pas le moment venu de surprise en disant que les services n'ont pas fait ce qu'il fallait pour trouver des acquéreurs en passant par le notaire, ou pas fait assez de publicité. On compte sur la presse pour l'indiquer dans le procès-verbal. C'est un appel à tout le monde d'être les ambassadeurs du conseil municipal en tant qu'élus pour faire connaître cette délibération.

Il est proposé d'accepter la vente de gré à gré.

Y a-t-il des remarques, des suggestions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la vente de gré à gré de l'immeuble en cause dans les conditions décrites ci-dessus, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur
- approuve le cahier des charges joint au présent rapport définissant les conditions de cette cession immobilière
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de l'immeuble
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

Adoptée à la majorité

1 contre : C. CHRISMENT

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 06
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

13 – RAVALEMENT DE FACADE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

PROCURATIONS :

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. A. BEREHIL

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

Depuis de nombreuses années, la Municipalité s'est engagée dans une politique de requalification urbaine globale.

En 2009, le Conseil Municipal a souhaité soutenir la mise en valeur des immeubles « Art Déco », élément important du patrimoine laxovien. Une campagne d'incitation au ravalement des façades « Art Déco » a ainsi été engagée par la Municipalité pour la période 2010-2014.

Devant le résultat obtenu, apprécié par les bénéficiaires et mettant en valeur les bâtiments, la Municipalité a maintenu ce dispositif et a voté au Conseil Municipal du 20 novembre 2014 le renouvellement de la démarche pour les années 2015-2016.

Le groupe scolaire Emile Zola est situé dans le périmètre de ravalement de façades « Art Déco ». Il est de plus repéré sur les plans du Plan Local d'Urbanisme, comme un « élément à protéger ».

La commune souhaite mettre en valeur ce patrimoine et procéder au ravalement de la façade située boulevard Emile Zola. Le montant estimatif de l'opération est de 98 000 € HT.

Débat :

M. CANTUS.- (*Lecture de la délibération*)

M. le Maire.- C'est une délibération classique. Elle mêle de l'urbanisme, de l'art déco, des travaux inscrits au budget.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibérations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, pour le projet précité, auprès d'un parlementaire dont dépend la commune.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 06
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**14 – SIGNATURE DU
CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE 2015-2018
AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF) DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

PROCURATIONS :

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. A. BEREHIL

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Claudine BAILLET BARDEAU

Exposé des motifs :

Conclu pour une durée de quatre ans, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui permet de favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ainsi que de contribuer à l'intégration des jeunes dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle est un partenaire indispensable, aussi bien dans le financement que dans le fonctionnement des structures d'accueil de petite enfance et de jeunesse.

Le Contrat Enfance Jeunesse comporte 2 volets : le volet enfance et le volet jeunesse ; le volet Enfance du contrat comprend l'ensemble des structures d'accueils collectives de la petite enfance. Le volet Jeunesse englobe les structures d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-6 ans et 6-16 ans.

Aussi depuis 2007, la Ville a régulièrement signé ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle :

- Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2007-2010.
- Par délibération du 18 décembre 2008, le Maire a été autorisé à signer le volet Jeunesse, qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2010.
- Par délibération du 17 décembre 2009, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 6 ans a été intégré à ce dispositif.
- Par délibération du 15 décembre 2011, le Maire a été autorisé à signer un nouveau contrat enfance jeunesse pour la période 2010-2014.

Ce dernier contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2014, la Ville a engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, la négociation d'un nouveau contrat Enfance - Jeunesse dit de « 3ème Génération » pour la période 2015-2018, dont la signature doit intervenir avant le 31 décembre 2015. C'est donc depuis janvier 2015, que ce futur contrat fait l'objet d'un diagnostic partagé et d'une évaluation des besoins entre les services de la ville et les techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour définir le prochain programme d'action.

Le CEJ « 3^{ème} génération » a pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique en matière d'accueil des enfants et des jeunes. En effet, si le diagnostic fait état d'une bonne couverture des besoins de garde des familles, certaines réflexions sont encore à mener notamment dans la prise en charge des bébés et des 3-6 ans les mercredis après-midi.

Les **plafonds prévisionnels attendus par la commune**, calculés par la CAF s'établissent comme suit :

- 174 730,53 € pour 2015
- 170 609,08 € pour 2016
- 166 415,93 € pour 2017
- 162 394,77 € pour 2018

Le CEJ 2015–2018 est annexé à la présente délibération.

Débat :

M. le Maire.- On remercie Naïma pour le travail remarquable qu'elle a fait pour arriver à ce résultat qui va se traduire en espèces sonnantes et trébuchantes pour nous.

Mme BAILLET-BARDEAU.- Je voudrais rappeler que le 13 octobre 2015 a été signé avec le ministère le renouvellement de l'appartenance au réseau de la Ville amie des enfants. Ce label de la Ville amie des enfants garantit aux jeunes laxoviens la prise en compte de leur bien-être et de leur qualité de vie. Les nombreuses démarches éducatives de notre ville permettent entre autres l'accès à l'éducation, la santé... en direction des moins de 18 ans.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement... (*Lecture de la délibération*)

M. le Maire.- C'est une délibération peut-être un peu formelle au-delà des chiffres. On salue le travail des services et aussi de la C.A.F. qui a répondu avec les prérogatives qui sont les siennes à nos demandes de précision parce que c'est un document un peu complexe pour ceux qui ont eu le loisir ou l'intérêt de le parcourir.

Je veux aussi saluer ce travail qui reprend tout ce qui est fait sur l'enfance et la jeunesse et, dans un périmètre plus large, on rappelle tout ce qui est fait au niveau du scolaire mais aussi de la petite enfance, voire même jusqu'aux ados. C'est un des facteurs importants qui a milité pour que nous ayons à nouveau le label « ville amie des enfants ».

C'est Villers cette année qui organisait la journée de l'UNICEF au gymnase Gilbert Gauvin derrière l'hôtel de Ville de Villers et on a pu voir nos enfants du conseil municipal d'enfants, tous ceux qui avaient été mobilisés ont pris leur part importante à cette journée de l'enfance de l'UNICEF. Cette journée est organisée tous les ans en roulement.

J'en profite pour remercier les élus adultes du conseil municipal d'enfants qui y étaient. J'ai vu Pierre CANTUS et Jean-Pierre REICHHART, j'ai croisé Naïma évidemment sur une manifestation de cette nature. C'est un vrai travail, un vrai aboutissement d'un long travail important pour la commune et les services. Je sais que la direction générale au plus haut niveau a pris toute sa part dans la négociation et l'élaboration pour arriver à ce résultat.

Je mets au débat si certains veulent intervenir.

S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement N° 201500590 Prestation de service CONTRAT ENFANCE JEUNESSE de la Caisse d'Allocations Familiales.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 06
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**15 – CONTRAT DE VILLE
NOUVELLE GÉNÉRATION
DE L'AGGLOMÉRATION
NANCIENNE –
PRÉSENTATION DES
PROJETS DE LA 2^{ème}
SESSION 2015**

PROCURATIONS :

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. A. BEREHIL

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Dans le cadre des projets présentés au titre du Contrat de Ville Nouvelle Génération de l'agglomération nancéienne, dont font partie les quartiers des Provinces, du Plateau de Haye Champ-le-Bœuf et Plateau de Haye Nancy-Maxéville, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son agrément sur les projets suivants.

La Ville de Laxou souhaite participer à hauteur de 7 700 €.

PROVINCES

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| – Amicale Laïque Victor Hugo (ALVH) | 2 projets |
| – Stanislas Echechs | 1 projet |

PLATEAU DE HAYE

- | | |
|--|-----------|
| – A.D.U.C.S La Clairière (Association Des Utilisateurs du Centre Social) | 2 projets |
| – A.S.A.E FRANCAS (Association de Soutien aux Activités Educatives) | 2 projets |
| – C.R.I.L de Meurthe-et-Moselle (Centre de Ressources sur l'Illettrisme) | 1 projet |
| – M.J.C du Haut du Lièvre (Maison des Jeunes et de la Culture) | 1 projet |
| – M.J.C Lorraine (Maison des Jeunes et de la Culture) | 1 projet |
| – Tricot couture service | 1 projet |

La commission municipale spécialisée "cohésion sociale" réunie le 13 novembre 2015 a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces projets.

Débat :

M. PINON.- Traditionnellement, le nombre de projets développés par les associations est nettement moins important dans la 2^{ème} session. Cette fois-ci, 11 projets ont été déposés. La ville de Laxou propose de suivre l'ensemble de ces projets à hauteur de 7 700 €, ce qui représente un suivi de ces demandes de près de 78 % du montant total demandé.

(Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Encore merci aux services et aux élus qui ont rencontré les associations qui ont besoin de ces financements. Il ne faudrait pas que l'Etat se désengage trop pour le tissu associatif qui contribue au lien social et à la cohésion sociale au sein des villes au sens large.
Y a-t-il des demandes de précision sur tel ou tel projet ? (Non)
Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la participation financière de la commune dans les projets proposés et présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- autorise le mandatement des subventions par certificat administratif en deux versements : le premier à hauteur de 50 % de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ces projets.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 21
- Procurations : 06
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**16 – CONTRAT DE VILLE
NOUVELLE GÉNÉRATION
DE L'AGGLOMÉRATION
NANCEIENNE –
SIGNATURE DU CONTRAT
DE VILLE 2015-2020**

PROCURATIONS :

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. A. BEREHIL

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

La solidarité urbaine et humaine est un principe essentiel de la République des Territoires.

Inscrite dans le projet d'agglomération du Grand Nancy, elle constitue le socle de l'ensemble des politiques publiques de mobilités, d'attractivités ou touchant à la vie quotidienne des grands nancéiens.

Afin de favoriser la convergence et la complémentarité de ces politiques, le Projet Urbain de Cohésion Sociale et Urbain (P.U.C.S.) 2007-2014, élaboré entre le Grand Nancy et ses 20 communes, a intégré le volet « agglomération généreuse et solidaire » du projet revisité en 2011. En 2015, le Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (P.C.S.T.) 2015 - 2020 est venu succéder au P.U.C.S.

La loi n° 2014 -173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi LAMY, définit la nouvelle géographie et instaure un nouveau cadre d'action de la politique de la ville. L'enjeu global est de prendre en compte les problématiques spécifiques des habitants des quartiers politiques de la ville (Q.P.V) pour une meilleure intégration dans l'agglomération et de rendre plus attractifs ces quartiers.

A présent, un contrat unique rapproche la cohésion sociale, l'emploi et le développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Ce nouveau contrat de ville sera signé en fin d'année 2015, pour une période qui concorde avec la durée des mandats municipaux, soit pour la période 2015 - 2020.

Enfin, des principes structurants sont posés pour favoriser plus de rapprochement entre politiques et acteurs locaux, institutionnels, associatifs, habitants et secteur privé et de l'économie, qui sont :

1. Le portage du contrat par l'E.P.C.I (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), aux côtés des communes et de l'Etat :

Sur l'agglomération nancéienne, le contrat de ville 2000 - 2006, puis le CUCS 2007 - 2014 étaient déjà co-pilotés par le Grand Nancy au côté de l'Etat et des 20 communes.

Pour le Projet de Rénovation Urbaine, emblématique à l'échelle nationale, la Communauté urbaine a eu un rôle d'ensemble essentiel dans la réussite du projet, en lien avec les communes concernées, l'Etat, l'ANRU, les bailleurs, Union et Solidarité et la Caisse de Dépôts et de Consignations. Le

programme a bénéficié d'une solidarité communautaire, à hauteur de 85 M€ sur 530 M€ ayant permis de transformer 7 quartiers d'habitat social.

Il s'agit de poursuivre les efforts initiés depuis 15 ans et de les renforcer pour faire face aux défis de demain. L'ambition conjointe est d'obtenir de nouvelles marges de progrès dans la perspective de la future métropole et de la Grande Région.

2. Une gouvernance élargie :

La gouvernance de ce nouveau contrat s'élargit sous l'effet :

- du rapprochement de l'humain et de l'urbain,
- de l'arrivée de nouveaux partenaires dont deux signataires obligatoires : le Conseil départemental et le Conseil régional,
- de la mise en place des conseils citoyens sur chaque quartier Q.P.V.

Au côté des communes, du Grand Nancy, de l'Etat, des bailleurs, de l'Union et Solidarité, du Département et de la Région, de nouveaux partenaires sont impliqués dans ce contrat, à savoir :

- la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de Meurthe-et-Moselle,
- l'Agence Régionale de Santé (A.R.S),
- la Caisse Primaire d'Assurances Maladies (C.P.A.M) de Meurthe-et-Moselle,
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (C.A.R.S.A.T) Nord-Est,
- Pôle Emploi.

3. Une géographie prioritaire redéfinie et un cadre d'intervention restructuré :

Le Gouvernement a souhaité recentrer la mise en œuvre sur les territoires où les besoins sont les plus importants, en se fondant sur un critère unique de revenu des habitants.

Pour l'agglomération nancéienne, pour un territoire d'au moins 1 000 habitants, ce revenu doit être inférieur à 11 700 € / an soit 60% du revenu médian des habitants de l'agglomération.

Ainsi, le décret du 30 décembre 2014 a défini huit Quartiers Politique de la Ville (Q.P.V) :

- 4 quartiers communaux (Mouzimpré à Essey-lès-Nancy, La Californie à Jarville-la-Malgrange, Les Provinces à Laxou, Cœur de Ville à Tomblaine)
- 4 intercommunaux dont :
 - Le Plateau de Haye Champ-le-Bœuf Laxou – Maxéville,
 - Le Plateau de Haye Nancy-Maxéville,
 - Saint-Michel - Jérico - Grands Moulins sur Saint-Max, Malzéville et Nancy,
 - Les Nations Vandœuvre – Haussonville – Nancy.

9 communes concernées avec 32 740 habitants soit 13 % de la population du Grand Nancy.

4. Les axes d'intervention :

Le contrat s'articule autour de trois piliers :

⇒

La

cohésion sociale qui regroupe plusieurs politiques publiques et de nombreux partenaires, dont :

- l'éducation,
- la parentalité,
- la santé, par la déclinaison sur les Q.P.V des objectifs stratégiques du Contrat Local de Santé 2013 – 2017,
- la prévention sécurité et la déclinaison des axes du Contrat local de Sécurité 2013 – 2018,
- la culture, les loisirs et le sport.

- ⇒ **Le cadre de vie et le renouvellement urbain**, dont les enjeux sont liés à l'habitat et croisés avec les autres politiques publiques, notamment celles des mobilités en s'appuyant sur le Plan de Déplacements Urbains, la Cohésion Sociale.
- ⇒ **L'emploi et le développement économique** au sein des quartiers, avec l'appui des opérateurs publics et services de proximité», les enjeux étant de :
- favoriser l'accès à l'emploi des habitants par des mesures de qualifications et/ou d'accompagnement socioprofessionnels,
 - soutenir le développement économique local, axe nouveau de ce contrat.

Le plan de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans l'emploi, déjà géré par la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, sera renforcé, sachant qu'un nouveau critère lié au lieu de résidence est inscrit dans la loi.

5. une réorientation des moyens interpellant le droit commun des partenaires, l'Etat, les collectivités et les opérateurs publics :

Une des orientations majeures de la loi LAMY est la mobilisation et l'adaptation des **politiques de droit commun** des partenaires signataires.

Le principe repose sur un engagement de chaque signataire, dans le cadre de ses moyens habituels, ainsi que de moyens spécifiques, sur des objectifs du contrat.

Débat :

M. PINON.- Je tiens à remercier Myriam TOUNBAINE pour son implication dans ce dossier. Je souhaite également saluer le travail des services de l'Etat et de la C.U.G.N. qui nous ont aidés et assistés dans cette tâche. C'est vraiment la bible de ce que nous ferons dans le cadre de ce contrat de ville nouvelle génération, instauré par le gouvernement actuel sur les quartiers politique de la ville tels qu'ils ont été définis en décembre 2014.

(Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Au-delà de l'importance du document, c'est le fonds qui est à destination des habitants par le biais de tout ce qui est réalisé au sein de ce contrat de villes.

Y a-t-il des remarques, suggestions, propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Contrat de ville du Grand Nancy 2015 – 2020 qui a reçu un avis favorable de la commission municipale spécialisée « Cohésion Sociale », réunie le 13 novembre 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document annexé à la présente délibération, au même titre que les autres maires des autres communes de l'Agglomération nancéienne.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 06
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**17 – MISE EN PLACE DES
CONSEILS CITOYENS**

PROCURATIONS :

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. A. BEREHIL

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale redéfinit le cadre général de la politique de la ville et en précise les objectifs, ainsi que les principes structurants.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ville 2015 – 2020, cette dernière prévoit la mise en place de Conseils Citoyens sur les territoires de la géographie prioritaire notamment sur le quartier communal des Provinces et le quartier intercommunal du Plateau de Haye Champ-le-Bœuf Laxou – Maxéville. Deux Conseils Citoyens vont être créés à Laxou, un par quartier prioritaire. La participation se fera sur la base du volontariat et donc la composition des Conseils respectera la parité femmes-hommes.

La volonté de l'Etat est d'impliquer les habitants des Quartiers visés par la Politique de la Ville (QPV), dans les processus d'élaboration et de pilotage du contrat.

Deux textes encadrent les futurs Conseils Citoyens :

- L'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- Le cadre de référence des Conseils Citoyens du Ministère du Droit des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Les Conseils Citoyens s'appuient sur les principes de souplesse, d'indépendance, de pluralité, de parité, de proximité, de citoyenneté et de co-construction et ont pour mission première de « permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers ».

Le cadre de référence a pour objectif d'être un outil de méthode à destination de tous ceux qui seront amenés à s'investir dans la mise en place des conseils citoyens au sein des quartiers prioritaires. Celui-ci préconise, en amont de la constitution, un recensement et une valorisation des pratiques participatives existantes sur le territoire.

Afin de répondre à l'esprit de la loi susvisée, la ville de Laxou, forte de son engagement dans les processus de démocratie participative, mise sur des Conseils Citoyens qui pourront faire émerger la parole des habitants des quartiers prioritaires, de valoriser l'expertise dite d'usage, de renforcer le pouvoir d'agir.

En effet, la commune de Laxou a créé en septembre 2008 des « conseils de proximité » dans les différents quartiers de la ville, afin que les habitants de tous âges, les associations ou encore les commerçants, aient un espace de dialogue, de proximité et de réactions dans la vie de leur quartier.

La concertation et la participation des habitants à la vie locale grâce à ces conseils de proximité favorisent la contribution collective à la résolution de problèmes de proximité, l'expression et l'avis des citoyens sur des projets les concernant, mais également l'émergence de propositions et d'initiatives locales. Ils permettent aussi une redescende d'informations envers la population. Ces conseils de proximité sont sous forme associative type loi 1901, ce qui renforce leur mission d'initiative locale attendue par les habitants.

De manière générale, la priorité sera de favoriser la participation et l'association des habitants, mais aussi des commerçants, professions libérales, écoliers, collégiens, lycéens. Des réunions d'échanges seront mises en place dans le quartier, afin de partager les constats et les orientations avec chacun. Ces réunions permettront de définir le programme de travaux à partir des besoins réels des habitants et de le co-construire avec eux.

En effet, les critères d'indépendance du Conseil Citoyen, les modalités de sa désignation par tirage au sort, l'officialisation de sa composition par arrêté préfectoral et la compétence territoriale se centrant sur le strict périmètre des Quartiers Politique de la Ville, il n'a pas été possible, pour répondre aux attendus de la loi du 21 février 2014, de s'appuyer sur les Conseils de proximité existants, qui perdureront tant sur la forme que sur les prérogatives et périmètres géographiques respectifs.

La mise en place de ces Conseils Citoyens dans les Quartiers de la politique de la Ville doit par conséquent permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir des conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant des espaces de propositions et d'initiatives à partir des besoins de ces derniers.

Chaque Conseil Citoyen de quartier sera constitué de deux collèges :

- un collège « habitant », composé de façon paritaire femmes - hommes,
- un collège « acteurs locaux » réunissant le monde associatif et les acteurs économiques.

Les membres de chaque collège seront désignés sur une période égale à celle du Contrat de ville 2015 - 2020.

Le Conseil Citoyen doit être autonome par rapport aux acteurs publics, mais la démarche doit être impulsée, et afin d'en fixer les principes généraux, les moyens de fonctionnement dédiés, la Municipalité a rédigé une charte jointe en annexe.

Cette charte expose notamment ses missions, comment sont désignés les membres, son organisation et son fonctionnement, la durée de mandat du Conseil Citoyen, les moyens mis à disposition ainsi que les relations envisagées avec la commune de Laxou.

Une fois la composition arrêtée, s'engagera un travail de fond, avec les nouveaux membres, afin de définir le règlement intérieur des conseils citoyens de quartier.

Débat :

M. PINON.- La loi impose à chaque commune de mettre en place dans chacun des quartiers politique de la ville un conseil citoyen qui doit permettre d'être le porte-parole des habitants des acteurs économiques du quartier en question.

Cela concerne le quartier des Provinces et le quartier Plateau de Haye Champ-le-Bœuf Laxou - Maxéville. L'Etat a impliqué au plus près les habitants et toutes les personnes qui œuvrent sur ces quartiers. Encore une fois on n'a pas attendu cette obligation pour mettre en place la démocratie participative à Laxou puisque nous avons mis en place des conseils de proximité dont le périmètre est bien plus large que le simple périmètre du quartier politique de la ville mais qui s'inscrit déjà dans cette démocratie participative et que M. le Maire a décidé de laisser perdurer. Nous aurons sur les quartiers politique de la ville à la fois le conseil de proximité qui continuera à travailler et les conseils citoyens qui seront les représentants des seuls habitants du périmètre limité par l'Etat dans le cadre du quartier politique de la ville. Ce périmètre étant beaucoup plus restreint que le quartier que nous avons dans le cadre des conseils citoyens.

Il y a un processus très précis et rigoureux à respecter pour faire un appel à candidatures, un tirage au sort, pour mettre en place les conseils citoyens étant précisé que celui qui validera puisqu'il s'agit de tirage au sort, quelque part, on organise comme des élections. Ce sera M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle qui validera l'ensemble des candidatures qui ont été tirées au sort en scindant bien en deux un collège d'habitants qui doit représenter à minima 50 % de la globalité du conseil citoyens et un collège acteurs économiques que l'on appelle les acteurs locaux composés de professions libérales, de commerçants, d'artisans et d'associations. Ce deuxième collège des acteurs locaux pouvant faire moins de 50 %, pas forcément de parité dans les acteurs locaux mais une obligation absolue d'avoir une parité hommes/femmes dans le cadre des collèges habitants.

Le conseil citoyen doit être autonome par rapport aux acteurs publics. Aucun membre de cette assemblée -aucun d'entre nous puisque nous sommes tous conseillers municipaux- ne peut faire partie de ce conseil citoyens. Il faut que des habitants se portent volontaires.

(Lecture de la délibération)

Vandœuvre a énormément travaillé sur ce sujet et nous avons travaillé en partenariat avec Vandœuvre pour nous inspirer de ce qui a été fait.

M. le Maire.- Effectivement, nous avons travaillé en intercommunalité de proximité.

Y a-t-il des remarques, suggestions, propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le dispositif relatif aux Conseils Citoyens de quartier tel qu'exposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, à valider la mise en place des 2 Conseils Citoyens de quartier selon les modalités ci-dessus,
- approuve la charte des Conseils Citoyens de Laxou 2015-2020

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 06
- Absente : 1

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Didier MAINARD, Claudien BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**18 – ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS HORS
CONTRAT URBAIN DE
COHESION SOCIALE
(CUCS) DE
L'AGGLOMERATION
NANCEIENNE**

PROCURATIONS :

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à M. O. ERNOULT
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. M. EHLINGER ayant donné procuration à M. C. BAILLET BARDEAU
Mme V. EPHRITIKHINE ayant donné procuration à M. C. GERARDOT
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. A. BEREHIL

Absente : Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique de la ville, il est possible aux communes et aux associations de déposer, en dehors du cadre des 2 sessions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, des demandes de subventions à titre exceptionnel pour aider la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions.

Le Centre de Ressources sur l'Illettrisme de Meurthe-et-Moselle (C.R.I.L 54), soucieux de répondre aux attentes des partenaires et d'apporter une réponse spécifique sur le territoire, met en œuvre deux actions à destination des acteurs locaux, des bénévoles et des bénéficiaires dans le but d'acquérir les savoirs de base.

Les partenaires locaux sont représentés par les associations laxoviennes qui œuvrent aussi dans le cadre de l'apprentissage et l'acquisition de la langue française telles que Si l'on se parlait, la Régie de quartier, Agir ABCD, les Restos du Cœur et la bibliothèque-médiathèque Gérard THIRION.

La commission municipale spécialisée « Cohésion Sociale », réunie le 13 novembre 2015, a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 600 €.

Projet : « De l'écriture à la scène » 300 €
Projet : « Accéder aux livres sous toutes ses formes » 300 €

Débat :

M. PINON.- Il s'agit de deux projets qui avaient déjà été déposés une première fois par l'association CRIL 54 dans le cadre de la première session du contrat de ville. Le CRIL 54 ne nous ayant pas rencontré parce que c'est la première année où nous mettons en place ce contrat de ville. Nous n'avions pas compris ce qu'ils voulaient faire. On était dans la rédaction de ce contrat de ville. On n'avait pas accepté leur projet une première fois. Fort de cette décision, ils sont venus nous voir et nous ont expliqué ce qu'ils comptaient faire. Ils nous ont fait un bilan de ce qu'ils avaient déjà démarré. Fort de leurs explications, on propose de les suivre à hauteur de 300 € - projet : "de l'écriture à la scène" et 300 € - projet : "accéder aux livres sous toutes ses formes". Ils travaillent principalement sur le Plateau de Haye le Champ-le-Bœuf. On s'est rapproché de Maxéville pour savoir ce qu'ils avaient décidé ou allaient décider.

Donc, on vous propose de suivre chacun de ces projets.

(Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, suggestions, propositions ? (Non)
Je mets aux voix.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Cohésion Sociale"
- approuve la participation financière de la Commune dans les projets proposés.

Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATION

1. Communauté urbaine du Grand Nancy : séance du conseil communautaire du 20 novembre 2015

M. le Maire.- Il y a eu un énorme débat au sein de la Communauté urbaine sur la métropole. Vous avez pu le lire dans la presse. On y reviendra puisque les communes ont été officiellement saisies de cette démarche de métropole.

La deuxième chose marquante de ce Conseil communautaire, à 11 questions de la fin, le Président a levé la séance le quorum n'étant plus atteint.

2. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Dans le cadre de la loi NOTRe portant sur nouvelle organisation territoriale, c'était pour donner une information que le Conseil de communauté a dû se prononcer et a donné un avis favorable parce que dans ce projet de schéma départemental, il est écrit en toutes lettres concernant la C.U.G.N. projet n°10 : maintien en état de la C.U.G.N., aucune extension de périmètre de la Communauté urbaine n'est envisagée, c'est l'approfondissement de la coopération intercommunale très poussée sur ce périmètre qui est recherchée. Vous voyez que tout change mais rien ne change.

Merci de votre présence. Bonnes fêtes de fin d'année puisque le prochain conseil sera en début d'année prochaine.

La séance est levée à 19 heures 27.